



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB 25.03.2024

Numéro de publication: HR01-1005993882

Entité de publication

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Association of IOC Recognised International Sports Federations (ARISF), Lausanne

Association of IOC Recognised International Sports Federations (ARISF)

(Association of IOC recognised international sports federations (ARISF))

Maison du sport international

Avenue de Rhodanie 54

1007 Lausanne

Association of IOC Recognised International Sports Federations (ARISF), à Lausanne, Avenue de Rhodanie 54, Maison du sport international, 1007 Lausanne, CHE-359.604.490. Nouvelle association. Statuts du 13.11.2023. But: les buts de l'ARISF sont les suivants: a) d'unir, de représenter et de promouvoir les Membres dans l'accomplissement de leurs missions respectives, en encourageant leur collaboration mutuelle et en coordonnant leurs intérêts et objectifs communs, tout en préservant leur propre autonomie et indépendance. b) défendre les intérêts des Membres par le biais d'une relation réciproquement bénéfique avec le CIO en engageant activement un dialogue ouvert et constructif avec le CIO visant à relever les défis communs et à faire progresser l'Olympisme et le Mouvement Olympique. c) fournir des services et des ressources aux Membres, selon les besoins, y compris l'organisation d'ateliers, de séminaires, de manifestations sportives, de compétitions et d'autres activités pour atteindre ses objectifs stratégiques, par ses propres canaux ou en coopération avec le CIO et SportAccord. d) créer des promouvoir un modèle de fonctionnement et de gouvernance durable parmi les Membres afin de soutenir la mise en oeuvre de la Charte Olympique, du Code d'éthique du CIO et des principes qui y sont énoncés par l'ARISF, les Membres et les parties prenantes concernées. e) accroître la visibilité et la voix de l'ARISF au sein de la communauté sportive internationale et dans le domaine public. f) favoriser une culture d'inclusion, de respect et de dignité pour tous les Membres. L'ARISF s'oppose catégoriquement à toute forme de discrimination, de harcèlement et de comportement inopportun, notamment basé sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'origine nationale, le handicap ou toute autre caractéristique protégée. Ressources: cotisations des Membres et toutes contributions, redevances, subventions ou aides reçues par les autorités publiques et/ou les entités privées de l'industrie du sport; tous revenus générés par les manifestations sportives ou

autres activités sportives organisées sous l'égide de l'ARISF. Membre du comité exécutif:
Fraccari Riccardo, d'Italie, à Lausanne, avec signature individuelle.

Registre journalier no 6136 du 19.03.2024

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Vaud